



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 1 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté N °2014003-0002 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne .....	1
Arrêté N °2014337-0001 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde .....	6
Arrêté N °2014337-0002 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Béarn et soule .....	11
Arrêté N °2014337-0003 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne .....	16
Arrêté N °2014337-0004 - Arrêté portant désignation des institutions au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la région Aquitaine .....	21
Arrêté N °2014338-0005 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes .....	23
Arrêté N °2014352-0002 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot- et- Garonne .....	28

### Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté N °2013343-0007 - nomination d'un administrateur provisoire à la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (CUEA) .....	33
---	----

### Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014364-0002 - du 30.12.2014 - Arrêté modificatif portant délégation de signature à Madame Marie- Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) .....	34
Arrêté N °2014364-0003 - du 30.12.2014 - Arrêté portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Jean- Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde .....	37
Arrêté N °2014364-0004 - du 30.12.2014 - Arrêté modificatif portant délégation de signature à Madame Marie- Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine .....	39





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale

## ARRÊTÉ

### **PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA DORDOGNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D231-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

## ARRÊTE

### Article 1

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne :

**En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :**

1) La Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Luc - Jean CADILLON

- Monsieur Mariano GONZALEZ

Suppléants :

- Madame Caroline DOUSSEAU

- Monsieur Jacques POUQUET

2) La Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Laurent ROCHE
- Madame Véronique BERBESSOU

Suppléants :

- Monsieur Pierre WEIHSBACH
- Madame Patricia CANTO

3) La Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Hélène DUCHESNE
- Monsieur Henri – Marc DESBOUIT

Suppléants :

- Monsieur Serge VAN DEN BERGHE
- Madame Nelly SOUDEIX

4) La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Thierry GRELETTY

Suppléant :

- Monsieur Christian PELOUX

5) La Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Bernard LACOMBE

Suppléant :

- Madame Elisabeth DARTENCET

**En tant que représentants des employeurs et sur désignation :**

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Damien DUVAL
- Madame Marilyn ARNAUD
- Monsieur Jean-Michel DUBOIS
- Madame Michelle GERAUD

Suppléants :

- Monsieur Renaud BEREZOWSKI
- Madame Chantal CROS
- Madame Isabelle MALEPLATE
- Monsieur François GAILLARD

2) de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaires :

- Monsieur Eric RONTEIX
- Madame Maryline NICOULEAU

Suppléants :

- Monsieur Philippe FRANCOIS
- Monsieur Stéphane KEIREL

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaires :

- Madame Christine LACOUR MAURY
- Madame Virginie WERNET

Suppléants :

- Monsieur Didier BARRE
- Monsieur Lionel GRENON

**En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :**

Titulaires :

- Monsieur Jean-Philippe LAVAL
- Madame Monique TAVERNIER

Suppléants :

- Madame Catherine GARGAUD
- Monsieur Alain REVARDEL

**En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation :**

- 1) De la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Laurent SEBENE

Suppléant :

- Madame Martine MASSON

- 2) De l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Madame Ouadya DE ALBUQUERQUE

Suppléant :

- Madame Catherine DEMANESSE

- 3) De l'Union nationale des associations de professions libérales (UNAPL) :

Titulaire :

- Monsieur Marcel CHAPUT

Suppléant :

- Monsieur Alain POINET

4) Du Collectif interassociatif des usagers (CISS) :

Titulaire :

- Monsieur Jacky GOINEAU

Suppléant :

- Monsieur Roland NARDOU

**En tant que personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie :**

- Madame Sylvie MARCHETTI

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 décembre 2014.

### **Article 3**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 DEC. 2014

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale

## ARRÊTÉ

---

### **PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA GIRONDE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D231-4 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

## ARRÊTE

### Article 1

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde :

**En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :**

- 1) La Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Bernadette LEFEBVRE
- Monsieur Jean-Paul DOMENC

Suppléants :

- Madame Nathalie SIMON
- Madame Kamala RAMA

2) La Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Denis TONNADRE
- Madame Odile MICHENOT

Suppléants :

- Monsieur Marc MIGAYRON
- Madame Gisèle DELIGEY

3) La Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Michel BIENSAN
- Madame Valérie GILLORIN

Suppléants :

- Madame Claudine TRIDON
- 

4) La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Joël GUERIN

Suppléant :

- Monsieur Georges QUINTELA

5) La Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Denis LIMOUZIN

Suppléant :

- Madame Delphine COUQUE

**En tant que représentants des employeurs et sur désignation :**

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Aymar DE CAUMIA BAILLENX
- Monsieur Bruno GUERINEAU DE LAMERIE
- Monsieur Francis ZUAMABAR
- Madame Carmen VANNOBEL

Suppléants :

- Monsieur Franck PUHARRE
- Madame Isabelle SIMON
- Madame Mathilde LEFRAIS
- Monsieur Xavier ESTURGIE

2) de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaires :

- Monsieur Jacques FAURENS
- Monsieur Patrick DAUGUET

Suppléants :

- 
- 

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA):

Titulaires :

- Monsieur Bernard GREIL
- Monsieur Astrid CHAMBARAUD

Suppléants :

- Madame Nadège ROY
- Monsieur François LABROUCHE

**En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :**

Titulaires :

- Monsieur Jean-Marc GASTEIX
- Monsieur Patrick JULOU

Suppléants :

- Madame Claudine ALLEMANE
- Madame Elisabeth CHAMBARETAUD

**En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation :**

- 1) De la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH) :

Titulaire :

- Madame Carmen JORDAN

Suppléant :

- Madame Amandine SAINT-MARC

- 2) De l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Madame Dominique LAMOUREUX

Suppléant :

- Madame Cristel PELLET

- 3) De l'Union nationale des associations de professions libérales (UNAPL) :

Titulaire :

- Monsieur Eric OZOUX

Suppléant :

- Madame Véronique JOSSELIN

4) Du Collectif interassociatif des usagers (CISS) :

Titulaire :

- Monsieur Joël ROMEU

Suppléant :

-

**En tant que personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie :**

- Madame Hélène DUQUEYROIX

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 décembre 2014.

### **Article 3**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 DEC. 2014

Le Préfet de Région,

  
Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale

**A R R Ê T É**

---

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE  
DE BEARN ET SOULE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D231-4 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Béarn et Soule :

**En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :**

- 1) La Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Claude GRANET
- Monsieur Jean-Jacques LABARRERE

Suppléants :

- Monsieur Patrick MAUBOULES
- Monsieur William DESSENE

2) La Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Evelyne CERAVOLO
- Monsieur Jean-Jacques OUDRY

Suppléants :

- Madame Martine CAMPAGNE MINA
- Monsieur Philippe SABLE

3) La Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Christine PENCO
- Madame Lauriane LE BON

Suppléants :

- Monsieur Jean CAROL
- Monsieur Cédric COUPRA

4) La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Maryse FOURCADE

Suppléant :

- Madame Nadine HENOT

5) La Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Alban LACAZE

Suppléant :

- Monsieur Bernard THIERRY\_

**En tant que représentants des employeurs et sur désignation :**

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Emmanuel DAUM
- Madame Nicole LACAU
- Madame Patricia MARRACQ
- Madame Valérie PARIS

Suppléants :

- Madame Fabienne MATHIEU-FRANGI
- Monsieur Benoît THOME
- Monsieur Alain PUCHEU
- Monsieur Olivier ROBINET

2) de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaires :

- Monsieur Stéphane SANGORRIN
- Monsieur Jean-Paul PAGOLA

Suppléants :

- Madame Catherine CATHALA
- Madame Sylvie ESTAYNOU

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Claude CASTET
- Monsieur Paul LAVIGNASSE

Suppléants :

- Monsieur Alain BOY
- Monsieur Philippe PALLU



**En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF):**

Titulaires :

- Madame Maria USIETO
- Monsieur Jean-Marc COQUEAU

Suppléants :

- Monsieur Alain MULARD
- Monsieur Bernard DUWEZ

**En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation :**

- 1) De la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Marie WURLIN

Suppléant :

-

- 2) De l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Madame Danielle FILLION

Suppléant :

- Madame Marie-Hélène LAPEYRE

- 3) De l'Union nationale des associations de professions libérales (UNAPL) :

Titulaire :

- Monsieur François VILLEGA

Suppléant

- Monsieur Hervé BIRADE

4) Du Collectif interassociatif des usagers (CISS) :

Titulaire :

- Madame Martine LASSERRE-DANCOISNE

Suppléant :

-

**En tant que personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie :**

- Madame MERCATBIDE Valérie

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 décembre 2014.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 DEC. 2014

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale

## ARRÊTÉ

---

### **PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE BAYONNE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D231-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

## ARRÊTE

### Article 1

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne :

**En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :**

1) La Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur André DAVANT
- Monsieur Fernand MULEY

Suppléants :

- Monsieur Jacques DASSE
- Monsieur Bruno CHICHE

2) La Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Pierrette PEREZ
- Monsieur Hervé LARROQUIERE

Suppléants :

- Monsieur Hervé MAUROU
- Monsieur Frédéric DUPIN

3) La Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Chantal ETCHEVERRY
- Monsieur Manuel TENA

Suppléants :

- Monsieur Jean-Louis MUTHULAR
- Madame Catherine DIAZ

4) La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Dominique DE LABORDE DE MONPEZAT

Suppléant :

-

5) La Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Jacques FONTAINE

Suppléant :

- Monsieur Michel CASTAINGS

**En tant que représentants des employeurs et sur désignation :**

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

- Madame Marie-Christine CAUNEGRE
- Monsieur Alain LACORRE
- Monsieur Louis PIERNE
- Monsieur Laurent DUMASDELAGE

Suppléants :

- Madame Edith FONTAGNERES
- Monsieur Philippe MIGOZZI
- Madame Sylviane NOAILLES
- Monsieur Régis BEAUFORT

2) de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaires :

- Madame Marie-Thérèse TELLECHEA
- Monsieur Yves BRETTE

Suppléants :

- Madame Claire PETRICORENA
- Madame Nicole DUHART

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaires :

- Monsieur Patrick ACEDO
- Monsieur Christophe URRUTY

Suppléants :

- 
-

**En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :**

Titulaires :

- Monsieur Pierre CHERBERO
- Monsieur Philippe MIMIAGUE

Suppléants :

- Monsieur Michel FALVET
- Monsieur Yves LABEYRIE

**En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation :**

- 1) De la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Alain CAUNEGRE

Suppléant :

-

- 2) De l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Madame Marie-Thérèse DURAND

Suppléant :

- Madame Marie- Thérèse SAN-JOSE

- 3) De l'Union nationale des associations de professions libérales (UNAPL) :

Titulaire :

- Monsieur Olivier BERGES

Suppléant :

- Monsieur Vincent CONRIE

4) Du collectif interassociatif des usagers (CISS) :

Titulaire :

- Madame Annick ARDOSTEBUY

Suppléant :

-

**En tant que personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie :**

- Monsieur Patrick VELASCO- PALACIOS

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 décembre 2014.

### **Article 3**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 DEC. 2014

Le Préfet de Région,

  
Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale

## ARRÊTÉ

### **PORTANT DESIGNATION DES INSTITUTIONS AU SEIN DES CONSEILS DES CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE DE LA REGION AQUITAINE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D231-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

## ARRÊTE

### Article 1

Sont désignées comme institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie au sens du 3° de l'article L211-2 du code de la sécurité sociale, pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Béarn et Soule :

- L'association des accidentés de la vie (FNATH): 1 titulaire, 1 suppléant ;
- L'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL): 1 titulaire, 1 suppléant ;
- Les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF): 1 titulaire, 1 suppléant ;
- Le Collège Interassociatif Sur la Santé (CISS) : 1 titulaire, 1 suppléant ;

### Article 2

L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2009 portant désignation des institutions au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la région Aquitaine est abrogé.

### Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 décembre 2014.



#### Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 DEC. 2014

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale

**ARRÊTÉ**

---

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE  
DES LANDES**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D231-4 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes :

**En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :**

- 1) La Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Evelyne DUMOULIN
- Monsieur Jean CAZAUX

Suppléants :

- Monsieur Jean-Cyril DUMORA
- Monsieur Christophe SERES

2) La Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Catherine LAFFERRIERE

- Monsieur Christian BEAUTIER

Suppléants :

- Madame Marie –Hélène GRUE

- Monsieur Christian NOIVES

3) La Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Maurice AGOUTBORDE

- Monsieur Christophe BUREL

Suppléants :

- Monsieur Serge SAINT-MARTIN

-

4) La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Paul BAUZET

Suppléant :

- Monsieur Yann GOURVENEK

5) La Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe BEYE

Suppléant :

- Monsieur Franck-Olivier RIPOLL

**En tant que représentants des employeurs et sur désignation :**

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Laurent IGNACEL
- Monsieur Marc DE VALICOURT
- Monsieur Jean-François ARMAN
- Monsieur Claude LABARBE

Suppléants :

- Monsieur Franck CREMERS
- Monsieur Pierre-Yves BERMUDES
- 
- 

2) de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaires :

- Madame Sabine ANTUNES
- Madame Danielle FERRANDON

-Suppléants :

- Madame Marie-Laure BRONGNIART
- 

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaires :

- Monsieur Daniel BOURDENX
- Madame Michelle LASSALLE

Suppléants :

- Monsieur Philippe RETOURS
- Monsieur Jean LABAT

**En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :**

Titulaires :

- Monsieur Bernard SAVARY
- Monsieur Guy THESMIER

Suppléants :

- Monsieur Marc BRUNEAU
- Monsieur Jean BOURGOIN

**En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation :**

- 1) De la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH) :

Titulaire :

- Madame Françoise THEVENET

Suppléant :

-

- 2) De l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Monsieur Jacky BREY

Suppléant :

-

- 3) De l'Union nationale des associations de professions libérales (UNAPL) :

Titulaire :

- Madame Dominique BARRAUD – BONFILS

Suppléant

- Monsieur Laurent LAFARGUE

4) Du Collectif interassociatif des usagers (CISS) :

Titulaire :

- Madame Christine JAMMET

Suppléant :

-

**En tant que personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie:**

- Madame Céline ASSELIN

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 décembre 2014.

### **Article 3**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **04 DEC. 2014**

Le Préfet de Région,



**Michel DELPUECH**



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale

## ARRÊTÉ

### **PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU LOT-ET-GARONNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D231-4 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

## ARRÊTE

### Article 1

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne :

**En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :**

- 1) La Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Denis PINSOLLE
- Madame Céline BOIX

Suppléants :

- Monsieur Laurent JACQUELIN
-

2) La Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Christophe ATTIAS

- Monsieur Patrice PARISATO

Suppléants :

- Madame Martine PAMIES

- Madame Sylviane ERNOUF

3) La Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Valérie BERNINI

- Monsieur David CECCON

Suppléants :

- Monsieur Philippe SAGNET

-

4) La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jacky DUBOUIL

Suppléant :

- Madame Jessica GUENNEC

5) La Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Béatrice VAN DER GOES

Suppléant :

- Monsieur Jean SANCHEZ



**En tant que représentants des employeurs et sur désignation :**

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre LAFFORE
- Monsieur Patrick LABOUBEE
- Madame Christine TORRES
- Monsieur Jean-Luc GUERY

Suppléants :

- Madame Evelyne TOVO
- Monsieur Michel DUMONTE
- Madame Sandrine BEAUCHAMP
- Madame Géraldine CESCATTI

2) de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaires :

- Madame Marie-Louise SETZE
- Monsieur Emmanuel ROBIN

Suppléants :

- Monsieur René GAMBART

-

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaires :

- Madame Nathalie MARIE
- Madame Fanny NICOLETTO

Suppléants :

- Madame Martine CHATELAIN
- Monsieur Patrick GOYAT

**En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :**

Titulaires :

- Madame Béatrice DUCÉL

- Madame Lydie FERÉZIN

Suppléants :

- Monsieur Gérard CASTILLO

- Monsieur Guy REZETTE

**En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation :**

1) De la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Dominique REAU

Suppléant :

-

2) De l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Madame Maria MAHAIE

Suppléant :

-

3) De l'Union nationale des associations de professions libérales (UNAPL) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe VASSAL

Suppléant :

- Madame Marianne ALEAUME

4) Du Collectif interassociatif des usagers (CISS) :

Titulaire :

- Madame Danièle MATHON

-Suppléant :

- Monsieur Fabien REGOURD

**En tant que personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie :**

- Monsieur Christian DUMON

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 décembre 2014.

### **Article 3**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **18 DEC. 2014**

Le Préfet de Région,



**Michel DELPUECH**



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## **ARRETE du 9 décembre 2014**

### **Portant nomination d'un administrateur provisoire à la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (CUEA)**

Le Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine,

Vu le code de l'Education, notamment son article L 719-8,

Vu la Loi 2013-660 du 22 juillet 2013 dans son article 117,

Vu le décret n°2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 6 et 8,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 nommant M Jean-Michel UHALDEBORDE en qualité d'administrateur provisoire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la CUEA :

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions d'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (CUEA) assurées par M. Jean-Michel UHALDEBORDE.

### **ARTICLE 2**

M. Vincent HOFFMANN-MARTINOT est nommé administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (CUEA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'à l'élection du nouveau Président de la CUEA.

### **ARTICLE 3**

La Secrétaire générale de l'Académie de Bordeaux et la Directrice générale de la CUEA sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 9 décembre 2014



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Modernisation et Administration Générale

Arrêté modificatif du 30 DEC. 2014

---

Portant délégation de signature  
à Madame Marie-Françoise LECAILLON,  
Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine en tant que  
responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)  
et responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 Juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 Juillet 2012, nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Aquitaine à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu la circulaire n° BUDB1323830 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- programme n° 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,
- programme n° 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
- programme n° 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- programme n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- programme n° 307 « Administration territoriale »,
- programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »,
- CAS n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) relevant des BOP régionaux suivants :

- n° 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- n° 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- n° 304 « Économie sociale »,
- n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (action 1)

2°) relevant des BOP centraux rattachés aux programmes suivants :

- n° 121 « Concours financiers aux régions »
- n° 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- n° 148 « Fonction publique »
- n° 185 « Solidarité à l'égard des pays en développement »
- n° 185 « Coopération décentralisée
- n° 212 « Soutien de la politique de la défense »
- n° 301 « Développement solidaire et migrations »
- n° 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »

3°) en outre, **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine reçoit délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales.

La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine pour les marchés dont elle assumerait la conduite d'opération.

**Article 4** : Le délégataire, dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, présentera à la signature du Préfet de la région Aquitaine, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200.000 € pour les subventions d'investissement,
- 50.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Cette délégation s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

**Article 5** : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 6** : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, délégation est donnée à Monsieur Xavier DESURMONT, Adjoint à la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et à Madame Brigitte ADRIEN pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ou conventions en tenant lieu, relevant des articles 1 et 2 du présent arrêté et sous les réserves générales des articles 3, 4, 5 et 6.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et de Monsieur Xavier DESURMONT, Adjoint à la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Brigitte THEVENOT, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Violaine BOYÉ, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- M. Alain COUDRET, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Monique LAFON, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Annie RAMES, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- M. Julien SZABLA, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- M. Pascal NIVARD, chargé de mission auprès du Préfet de région.

Pour signer ou viser, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, ampliations, copies, extraits conformes ou annexes à l'exception de tous arrêtés ou convention. La signature des agents concernés sera accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

**Article 9** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du **8 Octobre 2013** portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle (RUO).

**Article 10** : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 DEC. 2014**

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du **30 DEC. 2014**

---

Portant délégation de signature en qualité  
d'ordonnateur secondaire délégué  
à Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général  
de la préfecture de la Gironde

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 Juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu le décret du 16 octobre 2012, nommant Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 Juillet 2012, nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Aquitaine à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu la circulaire n° BUDB1323830 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits du BOP régional relevant du programme suivant :

- programme n° 303 « Immigration et asile»



2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

**Article 2** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, présentera à la signature du Préfet de la région Aquitaine, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200.000 € pour les subventions d'investissement,
- 50.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

**Article 3** : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 DEC. 2014**

Le Préfet de Région,

  
Michel DELPUECH



## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour  
les Affaires Régionales  
Modernisation et administration générale

Arrêté modificatif du

30 DEC. 2014

---

**Délégation de signature  
à Madame Marie-Françoise LECAILLON,  
Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret du 26 Juillet 2012 nommant **Monsieur Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 Juillet 2012, nommant **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du SGAR.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
7. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
8. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 50 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 200 000 €.

9. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, à effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

**Article 4 :** -Dans le cadre des permanences qu'elle est amenée à assurer, il est donné délégation de signature à **Madame Marie-Françoise LECAILLON** pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visa de retour, accords en matière de regroupement familial,
- Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,
- Tous actes pour la mise en exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titre d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP,
- Toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),
- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,
- Toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage,
- Toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA-Hébergement d'urgence – Convention sanitaire des CRA),
- Toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

**Article 5 :** **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Xavier DESURMONT, Adjoint à la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et à Madame Brigitte ADRIEN Directeur, pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ou conventions en tenant lieu, relevant des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du **26 Octobre 2012** donnant délégation de signature à **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les affaires Régionales d'Aquitaine.

**Article 8 :** La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 DEC. 2014**

Le Préfet de Région,

  
Michel DELPUECH